

Commune de MONCETZ-LONGEVAS  
 Département de la MARNE  
 Arrondissement de CHALONS  
 Canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE-3

Feuillet n° 2018/12

Arrêté n° 12 de mai 2018

Objet : arrêté portant permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune

CADRE 1 :	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE	CADRE 2 : PERMIS DE CONSTRUIRE
	Déposée le 27/12/2017	PC 051 372 17 R0005
Par :	Mairie de Moncetz-Longevas 19 Grand'rue 51470 Moncetz-Longevas	Surface de plancher (1) : 14 m <sup>2</sup> Nombre de bâtiments : 1
Représentée par :	Madame Marie-Jeanne TRONCHET	Destination : Service public ou d'intérêt collectif
Pour Sur un terrain sis	Travaux sur construction existante 19 Grand'rue 51470 Moncetz-Longevas	Références cadastrales : AB n° 53

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme,  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 juin 2012,  
 Vu le permis de construire susvisé, et le projet qui l'accompagne,  
 Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 1<sup>er</sup> février 2018,  
 Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 1<sup>er</sup> mars 2018,

Considérant la nécessité d'assurer l'accessibilité des personnes handicapées à l'intérieur des locaux,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public à l'intérieur des locaux,

### ARRÊTONS

- Article 1 :** Sous réserve du droit des tiers, le Permis de Construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée (cadre 1) et avec les surfaces figurant au cadre 2.  
 Il est assorti des prescriptions suivantes qui devront être strictement respectées.
- Article 2 :** Prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les Établissements Recevant du Public : Voir copie avis ci-joint.
- Article 3 :** Prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur : Voir copie avis ci-joint.

**Article 4 :**

Affichage, assurances et réglementation anti-endommagement des réseaux :

- L'affichage sur le terrain demeurera pendant toute la durée des travaux, sans discontinuité, et avec un minimum de deux mois pour les travaux exécutés dans un délai inférieur.

Cet affichage sera réalisé sur un panneau rectangulaire d'au moins 80 cm de côté, visible de la voie publique, avec indication des mentions suivantes : Nom du bénéficiaire, nom de l'architecte, référence d'autorisation, nature et importance des travaux, superficie du terrain, date d'affichage en Mairie et adresse de la Mairie <sup>(2)</sup> où le dossier peut être consulté.

- Il est rappelé l'obligation de souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

- Une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) doivent être adressées à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)).

L'arrêté est exécutoire à compter de sa notification au demandeur et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.424-7 du Code de l'Urbanisme).

Acte transmis à la Préfecture de la Marne le

À Moncetz-Longevas, le 3 Mai 2018

Madame Le Maire,  
Marie-Jeanne Tronchet



**Observations :**

Ce projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance Archéologie Préventive. Les éventuels travaux de raccordements du réseau EDF/GDF existant sont à la charge du demandeur.

(1) Voir définition dans le formulaire de demande de Permis de Construire

(2) Date d'affichage en Mairie : 03/05/2018